

# Traitement et gestion des déclarations à l'impôt des personnes physiques

Depuis plusieurs années, l'Administration générale de la fiscalité (AGF) du SPF Finances fournit de sérieux efforts pour uniformiser, automatiser et accélérer autant que possible le traitement et la gestion des déclarations à l'impôt des personnes physiques (ci-après « déclarations IPP »).

Toutes les déclarations IPP encore déposées sur papier sont numérisées et intégrées dans le système Taxi avec les déclarations électroniques (introduites par Tax-on-web). Les services de taxation utilisent déjà cette application *back office* depuis 2005 pour traiter et enrôler les quelque six millions de déclarations IPP introduites chaque année.

Dans le cadre de cet audit, la Cour des comptes a souhaité réaliser une évaluation globale de cette première phase de traitement administratif des déclarations IPP. Son audit s'articule autour des grandes questions suivantes :

- Comment l'AGF s'est-elle organisée pour optimiser le traitement et la gestion des déclarations IPP?
- Cette organisation administrative a-t-elle permis d'optimiser le délai de traitement des déclarations IPP?
- Cette approche administrative présente-t-elle également des garanties suffisantes pour des enrôlements corrects et cohérents basés sur des données exactes et vérifiées?

Dans le cadre de cette dernière question, la Cour des comptes a prélevé un échantillon de dossiers afin de tester le fonctionnement de l'application Taxi dans la pratique.

Depuis l'introduction de la déclaration électronique (Tax-on-web) en 2003 et la numérisation des déclarations papier (Scanfin) en 2005, de nouveaux besoins administratifs sont apparus en matière de traitement des données de taxation. Un nouvel instrument a dès lors été développé à partir de l'exercice d'imposition 2005. Il s'agit de l'application Taxi, qui signifie « intégration des données de taxation ». Taxi vise essentiellement à mettre à la disposition des services taxateurs une infrastructure conviviale et adéquate pour les divers flux d'informations fiscales, dans laquelle les données de taxation issues des déclarations fiscales reçues sont confrontées aux données dont le fisc dispose déjà par d'autres canaux.

Pour que les dossiers soient tous traités de manière identique, Taxi applique une série de filtres d'enrôlement ciblés à toutes les déclarations. Celles qui ne génèrent aucun message d'erreur lors de cette phase sont automatiquement traitées par Taxi, sans qu'un agent taxateur intervienne. L'imposition est alors calculée et enrôlée automatiquement. En revanche, les déclarations qui génèrent un message d'erreur sont sélectionnées par Taxi pour être vérifiées par un agent taxateur. Son intervention, nécessaire dans ce cas, se limite toutefois à traiter les erreurs signalées par Taxi. L'agent ne vérifie pas l'ensemble du dossier.

La Cour des comptes estime que l'automatisation poussée de la gestion des déclarations IPP au moyen de Taxi représente un grand pas en avant. Les améliorations apportées à l'application depuis sa mise en route sont considérables et ont permis d'aboutir à un système performant. Cependant, tant le système en lui-même que son utilisation pourraient encore être améliorés.

Tout d'abord, la Cour a constaté que la consultation de Taxi à partir des bureaux locaux pose encore des problèmes pratiques. Apparemment, la capacité du serveur ne suffit pas pour utiliser Taxi à une vitesse acceptable lors de certaines périodes chargées. Par ailleurs, le système est parfois indisponible, en tout ou en partie, pendant une longue période. La Cour des comptes insiste donc auprès de l'AGF pour qu'elle garantisse la disponibilité permanente du système dans la pratique.

En outre, la Cour a relevé une série de lacunes dans le système et estime que sa convivialité pour l'agent taxateur pourrait encore être améliorée. Taxi pourrait notamment intégrer un lien direct vers un certain nombre de modèles de formulaires (demande de renseignements, avis de modification, etc.) ainsi que quelques sources d'informations complémentaires (par exemple, en matière de fiscalité immobilière).

Pour étendre les possibilités de contrôle interne, la Cour recommande aussi de conserver dans le système un certain nombre d'historiques utiles et d'employer de manière plus systématique le champ de remarques disponible dans Taxi. Les agents pourraient ainsi se référer rapidement aux constatations et remarques antérieures lors d'une vérification ultérieure.

Puisque les instructions administratives précisent que les agents taxateurs ne doivent résoudre à l'enrôlement que les contradictions filtrées par Taxi, le choix et la définition des filtres revêtent une importance capitale pour garantir l'exactitude des enrôlements. La Cour des comptes recommande dès lors que non seulement l'analyse de risques qui sert de base aux filtres activés, mais aussi les modifications de ces filtres soient soumises explicitement à l'approbation du collège de direction de l'AGF dans son ensemble. Elle préconise aussi d'en informer clairement les agents taxateurs qui doivent appliquer les filtres. Vu les constatations qu'elle a faites sur une série de dossiers non filtrés, la Cour juge qu'il convient également de prévoir une évaluation annuelle approfondie des filtres appliqués et un affinage de ceux-ci.

L'ampleur et la nature de ces filtres sont bien entendu déterminantes pour le volume d'anomalies à traiter et, dès lors, pour la vitesse à laquelle les enrôlements peuvent être effectués. La décision de désactiver, à partir de la période de contrôle 2010, les filtres de Taxi qui vont au-delà de ce qui est considéré comme de la simple gestion, reflète la nouvelle philosophie de contrôle adoptée à cet égard par le SPF Finances. Alors qu'auparavant, les déclarations IPP étaient contrôlées avant leur enrôlement, on évolue de plus en plus vers une scission entre gestion et contrôle. L'enrôlement est effectué en priorité après les tâches de gestion et les contrôles plus complexes sont reportés après l'enrôlement (post-enrôlements). Cette nouvelle approche a largement contribué à l'accélération substantielle du rythme d'enrôlement des déclarations IPP ces dernières années. La Cour des comptes recommande toutefois à l'AGF de préciser au contribuable que (la réception plus rapide de) l'avertissement-extrait de rôle n'implique pas encore l'approbation définitive de toutes les données de la déclaration.

Ensuite, la Cour a parfois relevé des différences importantes sur le plan du mode de contrôle, de l'intensité du contrôle et du respect des procédures entre les divers bureaux de taxation. Afin

de garantir une application (plus) uniforme de la législation fiscale par les différents bureaux et un meilleur respect de la procédure fiscale, la Cour insiste donc sur la nécessité, d'une part, de mettre à la disposition des services concernés des instructions claires et univoques et, d'autre part, d'assurer un suivi minutieux du contrôle de qualité dans le cadre du cycle administratif de gestion.

Enfin, dans ce rapport, la Cour des comptes met l'accent sur certains points spécifiques à améliorer, notamment concernant l'établissement de la fiche administrative de documentation relative aux rentes alimentaires.